



PROCÈS-VERBAL N° [REDACTED]

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 08 janvier 2026

Présent(s) : MM. Henri BOURGOGNON, Roland GOURMAND, Richard ZAVADA.

Excusé(s) : MM. Guy CHASSIGNIEU, Roger DANON, Gérard GRANJON, Joël LAURENT, Roland LOUBEYRE, Patrick PINTI, Alain ROSSET.

Assistent : M. Jean Philippe PERRIN.

Prochaine réunion : 12 février 2026

Attention les dossiers sont à retourner au plus tard le : 5 janvier 2026

Glossaire :

C.F.T.I.S : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

A.P.H : Arrêté Préfectoral d'Homologation

A.O.P : Arrêté d'Ouverture au Public

A.A.C : Attestation Administrative de Capacité

PV CDS : Procès-Verbal de la Commission De Sécurité PN : Pelouse Naturelle

PNE : Pelouse Naturelle avec substrat élaboré

PSH : Pelouse Système Hybride

SYN : Terrain Synthétique

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BEAULON - GYMNASE MARCEL BRIAT - NNI 30199901

Ce gymnase était classé jusqu'au 10/02/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande de confirmation de classement Futsal 4, de la Mairie, le 08/12/2025,
- Du PVCDS, du 02/02/2015.
- Du rapport de visite de M. DUCHER Michel, membre de la C.D.T.I.S, le 08/12/2025.
- La C.D.T.I.S du District de l'Allier mentionne 150 spectateurs debout, sur une mezzanine.

La commission demande que lui soit envoyée une Autorisation d'Ouverture au Public.

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau Futsal 4, à l'échéance du 15/01/2036, avec une capacité de 0 spectateur.

BEZENET - STADE GEORGES BIDEAU - NNI 30270101

Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 27/10/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Didier BERHEAS, Président de la C.D.T.I.S et de l'AOP, du 12/09/2023.

La commission rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts être mise en conformité (2.44 m avec une tolérance de +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 15/01/2036.

BOURBON L ARCHAMBAULT - STADE JEAN BIGNON - NNI 30360101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 21/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la Mairie,
- du rapport de visite de MM. Michel DUCHER et Hubert GUERRIER, Membres de la C.D.T.I.S,
- du plan du terrain,
- du plan des vestiaires
- de l'AOP, du 21/10/2005.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 15/01/2036.

QUINSSAINES - STADE DES JUSTICES 2 - NNI 32120102

Cette installation était classée T7 PN, à l'échéance du 28/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Didier BERTHEAS, Président de la C.D.T.I.S, le 03/12/2025.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 15/01/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

LALIZOLLE - STADE MUNICIPAL - NNI 31350101

Cette installation était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 28/07/2025.

Au regard du courriel reçu de la part du propriétaire, en date du 01/12/2025, la C.R.T.I.S retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BOURG EN BRESSE - STADE DES VENNES N°1 - NNI 10530401

Cette installation était classée au niveau Travaux, à l'échéance du 31/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport de visite de M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S, le 05/01/2026, et acte que l'ensemble des non-conformités a été levé.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 15/01/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

TREVOUX - COMPLEXE SPORTIF DE FÉTAN 3 - NNI 14270103

Cet éclairage, IM, a été classé au niveau E7, à l'échéance du 18/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire et des mesures réalisées par M. JANNET Jean François, Président de la C.D.T.I.S, le 17/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **94 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.22**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.46**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E7, à l'échéance du 15/01/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

BELLIGNAT - Complexe Sportif Gerard Goujon 4 - NNI 10310104

La C.R.T.I.S prend connaissance de:

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E7, du 08/12/2025,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 19/05/2023,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 100 x 60 m
 - Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts
 - 8 projecteurs LED de 1000 Watts
 - Hauteur des mâts 17 m
 - Lignes de touche environ 7 m
 - Lignes de but environ 16.5 m

- GR Max.NC
- Angle visée 67°
- Indice Couleur 5700 K
- IRC 70

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 119 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.51
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.73

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E 7, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LES AVENIERES VEYRINS THUE - STADE MUNICIPAL - NNI 380220201

La C.R.T.I.S prend connaissance de:

- la demande de classement initial d'un éclairage E6, du 28/11/2025,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 05/02/2024,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 105 x 68 m
 - Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts
 - 8 + 4 projecteurs LED de 1000 et 1500 Watts
 - Hauteur des mâts 18 m
 - Lignes de touche environ 4.5 m
 - Lignes de but environ 18 m
 - GR Max.45.6
 - Angle visée 65.1°
 - Indice Couleur 5700 K
 - IRC 70

Valeurs relevées par TOUILLON Jean François, membre CDTIS 38 du 08/12/2025.

- Eclairage horizontal Moyen : 169 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.50
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.70

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 à l'échéance du 15/01/2030.

2.2 Confirmation de classement

BOURGOIN JALLIEU - STADE PIERRE RAJON - NNI 380530201

Cet éclairage, LED, a été classé au niveau E4, à l'échéance du 14/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. GOURMAND Roland, Référent de la C.R.T.I.S, le 23/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **978 lux**

- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.74**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.89**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E4, à l'échéance du 15/01/2028.

VEZERONCE CURTIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 385430101

Cet éclairage, IM, a été classé au niveau E6, à l'échéance du 13/10/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire et des mesures réalisées par M. TOUILLON Jean François, Membre de la C.D.T.I.S, le 11/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **122 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.66**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.83**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 15/01/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST ETIENNE - STADE ROGER ROCHER N° 2 - NNI 422180202

Cette installation était classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 12/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests initiaux et au regard des résultats transmis, classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 20/05/2035.

ST PRIEST EN JAREZ - STADE CAMILLE DE ROCHETAILLE 1 - NNI 422750101

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 18/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport de tests IN SITU, du 15/12/2025, et confirme le classement de l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 01/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

BUSSIERES - STADE JEAN GIRAUD 2 - NNI 420290102

Cette installation est retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, Membre de la C.D.T.I.S, le 19/12/2025, et de l'AAC, du 15/11/2019.

La commission rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2.44 m avec une tolérance de +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 S, à l'échéance du 15/01/2036.

MABLY - STADE DES TUILERIES - NNI 421270201

Cette installation a été classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 24/10/2026.

Aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

MABLY - STADE ROBERT CORNET 1 - NNI 421270101

Cette installation a été classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 24/10/2026.

Aucune compétition de Football n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

ST PAUL DE VEZELIN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 422680102

Cette installation est retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de M. Serge FOURNY, Membre de la C.D.T.I.S,
- des plans de l'aire de jeu,
- des vestiaires,
- de l'AOP, du 25/01/2024.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 S, à l'échéance du 15/01/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

FIRMINY - STADE LE CORBUSIER 1 - NNI 420950101

La C.R.T.I.S prend connaissance de:

- la demande de classement initial d'un éclairage E4, du 29/10/2025,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 30/07/2024,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 105 x 68 m
 - Implantation Angulaire symétrique 2*2 mâts
 - 30 projecteurs LED, de 1500 Watts
 - Hauteur des mâts 29 m
 - Lignes de touche environ 10 m
 - Lignes de but environ -12 m
 - GR Max.47
 - Angle visée 68.6°
 - Indice Couleur 5700 K
 - IRC 70

Valeurs relevées par GRANJON Gérard (C.R.T.I.S), le 22/12/2025 :

- Eclairage horizontal Moyen : 281 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.70
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.86

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E5, à l'échéance du 15/01/2030.

ST CHAMOND - STADE JOSEPH VALLAT - NNI 422070201

Cet éclairage, LED, n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de la Mairie, de l'étude photométrique de Zumbotel Group du 18/07/2023, et des mesures réalisées par M. THETIER Christian, Président de la C.D.T.I.S, le 17/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **172 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.40**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.61**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 15/01/2030.

2.2 Confirmation de classement

GRAMMOND - STADE MUNICIPAL - NNI 421020101

Cet éclairage, IM, était classé au niveau E6, à l'échéance du 17/04/2020.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. THETIER Christian, Président de la C.D.T.I.S, le 18/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **121 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.40**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.61**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 15/01/2028.

ROCHE LA MOLIERE - STADE GRANGENEUVE - NNI 421890201

Cet éclairage, IM, a été classé au niveau E5, à l'échéance du 18/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire et des mesures réalisées par M. GRANJON Gérard, Membre de la C.R.T.I.S, le 11/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **217 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.58**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.76**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E5, à l'échéance du 15/01/2028.

ST ETIENNE - STADE AUGUSTE DURY 1 - NNI 422180501

Cet éclairage, LED, a été classé au niveau E5, à l'échéance du 14/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire et des mesures réalisées par M. GRANJON Gérard, Membre de la C.R.T.I.S, le 16/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **263 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.48**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.69**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E5, à l'échéance du 15/01/2030.

ST ETIENNE - STADE AUGUSTE DURY 2 - NNI 422180502

Cet éclairage, LED, a été classé au niveau E6, à l'échéance du 14/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. GRANJON Gérard, Membre de la C.R.T.I.S, le 16/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **180 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.53**

- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.72**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 15/01/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

MAGNEUX HAUTE RIVE - STADE MUNICIPAL - NNI 421300101

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 15/12/2025,
- d'une étude photométrique COMATELEC SCHREDER, du 14/10/2025,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 100 x 60 m.
 - Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts.
 - 8 projecteurs LED, 4 de 1220 Watts, et 4 de 1830 Watts.
 - Hauteur des mâts 16 m.
 - Lignes de touche 6 m.
 - Lignes de but 18 m.
 - GR Max. Non communiqué.
 - Angle visée max 66°
 - Indice Couleur 5700 K
 - IRC 70

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 181 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LE BOURGET DU LAC - COMPLEXE SPORTIF EMILE ALLAIS - NNI 730510201

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S acte que le propriétaire ne souhaite pas réaliser les tests IN SITU initiaux, indispensable pour le classement d'une installation synthétique.

Au regard des informations transmises, la commission place l'installation au statut inactif. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

1.2 Confirmation de classement

ALBERTVILLE - PARC DES SPORTS - NNI 730110102

Cette installation, est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 09/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et du rapport de visite de M. GOURMAND Roland, Référent de la C.R.T.I.S, le 22/12/2025.

- o La commission acte que la zone de sécurité devant les buts de foot à 11, matérialisés par un tracé bleu, ne sont pas conformes. Article 3.3
- o Les buts à 11 devront être recouverts comme les poteaux de Rugby pour tous les matchs de jeunes. La commission demande des photos montrant les protections, avant le 15/01/2026.
- o La commission acte que les tests in situ, ont été réalisés le 27/05/2025
- o La commission rappelle que la hauteur des buts à 11, doit être conforme à la réglementation FFF (2.44,m +/- 1,cm, tout au long de la barre transversale), avant la prochaine compétition.

Au regard des documents transmis, sous réserve de réaliser les actions demandées, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 19/09/2035.

FRONTENEX - STADE MUNICIPAL - NNI 731210101

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, de la visite de classement de M. Christophe VALENTINO, Président C.D.T.I.S, le 10/10/2025.

Au regard des données transmises, la commission classe l'installation au niveau T7PN, à l'échéance du 15/01/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

FRONTENEX - STADE MUNICIPAL - NNI 731210101

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande d'avis préalable d'un éclairage E7 du 18/11/2025
- d'une étude photométrique, DIA LUX du 31/10/2025
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 105 x 60 m
 - Implantation Angulaire asymétrique 2*2 mâts
 - 4 projecteurs LED 1625 W
 - Hauteur des mâts 15. m
 - Lignes de touche environ NC
 - Lignes de but NC
 - GR Max. NC
 - Angle visée <70°
 - Indice Couleur 5700 K
 - IRC 70

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 72 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.19
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.35

Le projet n'est pas conforme à la réglementation des terrains et éclairages.

Les relevés calculés donnent une valeur U2h (Uniformité) à 0.35. Le minimum est de 0.40 pour un éclairage E7.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable défavorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E7.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MEYZIEU - STADE CENTRE FORMATION ACADEMIE 2 - NNI 692820402

Cette installation, est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 22/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l' O.L Academy, et du rapport de visite de M. GOURMAND Roland, Référent de la C.R.T.I.S, le 22/12/2025.

- La commission acte que la zone de sécurité devant les abris de touche n'est pas conforme (Art 3.3). Elle demande que les abris soient reculés jusqu'à obtenir 2.50 m minimum, de la ligne touche, et que le béton soit recouvert d'un tapis synthétique collé. C'est une non conformité majeure. La commission demande que les travaux soient réalisés avant la prochaine compétition.
- La commission rappelle que les tests in situ doivent être réalisés à l'échéance des 10 ans, soit pour le 22/07/2026.

Au regard des documents transmis, la commission suspend sa décision de classement, dans l'attente de la levée de la non conformité.

MEYZIEU - STADE CENTRE FORMATION ACADEMIE 3 - NNI 692820403

Cette installation, est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 22/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l' O.L Academy, et du rapport de visite de M. GOURMAND Roland, Référent de la C.R.T.I.S, le 22/12/2025.

La commission rappelle que les tests IN SITU de suivi doivent être réalisés à l'échéance de classement de l'installation.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 22/07/2026, dans l'attente du rapport de tests.

MEYZIEU - STADE CENTRE FORMATION ACADEMIE 4 - NNI 692820404

Cette installation, est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 22/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l' O.L Academy, et du rapport de visite de M. GOURMAND Roland, Référent de la C.R.T.I.S, le 22/12/2025.

La commission rappelle que les tests IN SITU de suivi doivent être réalisés à l'échéance de classement de l'installation.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 22/07/2026, dans l'attente du rapport de tests.

MEYZIEU - STADE CENTRE FORMATION ACADEMIE 5 - NNI 692820405

Cette installation, est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 22/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l' O.L Academy, et du rapport de visite de M. GOURMAND Roland, Référent de la C.R.T.I.S, le 22/12/2025.

- La commission acte que la zone de sécurité devant les abris de touche n'est pas conforme (Art 3.3). C'est une non conformité majeure. Elle demande que les abris soient reculés jusqu'à obtenir 2.50 m minimum, de la ligne touche, et que le béton soit recouvert d'un tapis synthétique collé. La commission demande que les travaux soient réalisés avant la prochaine compétition.
- La commission rappelle que les tests in situ doivent être réalisés à l'échéance des 10 ans, soit pour le 22/07/2026.

Au regard des documents transmis, la commission suspend sa décision de classement dans l'attente de la levée de la non conformité.

MEYZIEU - STADE CENTRE FORMATION ACADEMIE 6 - NNI 692820406

Cette installation, est classée au niveau A8 SYN, à l'échéance du 12/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l' O.L Academy, et de la visite de M. GOURMAND Roland, Référent de la C.R.T.I.S, le 22/12/2025.

Au regard des informations transmises, la commission confirme le classement de l'installation, A8 SYN, à l'échéance du 12/09/2036.

TERNAY - COMPLEXE SPORTIF DU DEVES - NNI 692970101

Cette installation, mise à disposition le 26/09/2025, est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 16/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests in SITU initiaux et classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 26/09/2030. A cette échéance, les tests IN SITU de suivi sont obligatoires pour confirmer le classement de l'installation.

1.3 Changement de niveau de classement

GENAY - STADE CLAUDE PERRET 1 - NNI 692780101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 11/09/2027.

Le propriétaire nous informe que l'activité Football de la ville se situe sur l'installation synthétique Arthur Roche.

Plus aucune compétition n'est programmée sur l'installation Claude PERRET, qui au regard des informations données, est placée au statut "Inactif".

PIERRE BENITE - STADE DU BROTEILLON 1 - NNI 691520101

Cette installation est classée au niveau travaux, sans possibilité de faire des compétitions, dans l'attente d'information sur son avenir.

Le propriétaire nous confirme que l'accès à la pelouse n'est plus autorisé, suite à une décision de l'état, de créer un périmètre de sécurité autour de l'usine ARKEMA (Retour de mail, du 02/01/2026).

Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation du classement.

VILLEURBANNE - STADE DOMINIQUE MATÉO - NNI 692660401

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 16/03/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la fermeture de cette installation compte tenu de travaux dans son environnement direct; la commission rappelle qu'un avis préalable favorable est fortement recommandé dans le cadre du changement de revêtement de gazon à synthétique.

Au regard des informations transmises par le propriétaire, l'installation est mise au statut "Retrait de classement". Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

1.4 Avis préalable

VILLEFONTAINE - STADE GEORGES CARPENTIER - NNI 385530201

Cette installation était classée au niveau T7 S. Elle est retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande d'avis préalable de la Mairie, du 15/12/2025,
- du courrier d'accompagnement,
- du plan projet pour l'aire de jeu, pour un niveau T6 SYN.

La commission ne dispose pas de plan pour les vestiaires.

Pour la mise en œuvre du revêtement synthétique neuf, la commission acte les points suivants :

- L'aire de jeu est de 100 m * 60 m
- La protection de l'aire de jeu existante constituée par des mains courantes et par des grillages.
- Les zones de sécurité du terrain sont conformes à la réglementation.
- Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- La pente est de 0.5% (*3).
- Le remplissage est du liège (*4).
- Pas d'information sur l'éclairage.

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touche, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables.**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23, du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5, du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité, doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service, et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corner et les drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique, doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11, doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

(*8) Les gazons synthétiques avec remplissage liège sont éligibles à une demande de subvention FAFA. Un dispositif anti dispersion / confinement, tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs) **est vivement recommandé** pour empêcher la migration des différents composants du revêtement.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

Pour un classement T6 SYN, la commission rappelle la nécessité de disposer de vestiaires conformément à la réglementation FFF.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CAILLOUX SUR FONTAINES - COMPLEXE SPORTIF DES PROLIÈRES 2 - NNI 690330102

Cet éclairage, LED, a été classé au niveau E6, à l'échéance du 20/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. VITALI Lucien, Membre de la C.D.T.I.S de Lyon et du Rhône, le 05/01/2026 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **150 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.50**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.73**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 15/01/2030.

DECINES CHARPIEU - STADE GÉRARD HOULLIER - NNI 692750102

Cet éclairage, IM, a été classé au niveau E4, à l'échéance du 10/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. GOURMAND Roland, Référent de la C.R.T.I.S, le 16/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **792 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.57**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.71**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E4, à l'échéance du 15/01/2027.

GENAY - COMPLEXE SPORTIF ARTHUR ROCHE - NNI 692780201

Cet éclairage, LED, a été classé au niveau E5, à l'échéance du 16/09/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. VITALI Lucien, Membrent de la C.D.T.I.S, le 12/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **150 lux**

- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.50**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.73**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 15/01/2030.

ST DIDIER DE FORMANS - STADE MUNICIPAL - NNI 13470101

Cet éclairage, IM, a été classé au niveau E6, à l'échéance du 16/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire et des mesures réalisées par M. VITALI Lucien, Membre de la C.D.T.I.S, le 09/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **111 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.26**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.52**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E7, à l'échéance du 15/01/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

VILLEFONTAINE - STADE GEORGES CARPENTIER - NNI 385530201

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 15/12/2025,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 19/09/2025,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 100 x 60 m
 - Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts
 - 8 projecteurs LED de 1500 Watts
 - Hauteur des mâts 16 m
 - Lignes de touche environ 3.5 m
 - Lignes de but environ 18 m
 - GR Max. 47.45
 - Angle visée max 66.5°
 - Indice Couleur 5700 K
 - IRC 70

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 181 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ESPELUCHE - STADE PATRICE JAY - NNI 261210101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 25/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 15/12/2026.

La commission rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2.44 m avec une tolérance de +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre et contrôlée avant chaque compétition.

La commission acte une non conformité mineure sur les abris joueurs (Article 3.9.5.1 Règlement FFF). Elle rappelle que la main courante doit être continue au niveau des bancs de touche, et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance conseillée de 1 m, conformément à l'article 3.9.5.1. La protection de l'aire de jeu doit encercler l'ensemble de l'aire de jeu.

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineures citées ci-dessus, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 15/01/2036.

LA COUCOURDE - STADE MUNICIPAL - NNI 261060101

Cet installation est classée au niveau T5PN, à l'échéance du 25/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance qu'il n'y plus de club affecté à cette installation, du souhait du propriétaire de ne pas confirmer son classement.

Au regard des informations transmises par la C.D.T.I.S, l'installation est mise au statut "Retrait de classement". Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

MONTBOUCHER SUR JABRON - STADE GUY AUBERT 1 - NNI 261910101

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 25/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 04/12/2025, et de l'AOP, du 11/09/2023.

La commission rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2.44 m avec une tolérance de +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre et contrôlée avant chaque compétition.

La commission recommande de mettre des abris joueurs neufs, et rappelle que la main courante doit être continue au niveau des bancs de touche, et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance conseillée de 1 m, conformément à l'article 3.9.5.1. La protection de l'aire de jeu doit encercler l'ensemble de l'aire de jeu.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 15/01/2036.

MONTBOUCHER SUR JABRON - STADE GUY AUBERT 2 - NNI 261910102

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 25/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite le 04/12/2025, de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, et de l'AOP du 11/09/2023.

La commission rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2.44 m avec une tolérance de +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre et contrôlée avant chaque compétition.

La commission acte qu'il n'y a pas de vestiaire pour les arbitres.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 15/01/2036.

MONTSEGUR SUR LAUZON - Stade François Mitterrand - NNI 262110101

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/03/2035.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la photo de but à 11 neufs, transmise par M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, et lève la réserve.

Au regard du document transmis, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/03/2035.

PORTES LES VALENCE - STADE GABRIEL COULLAUD 2 - NNI 262520102

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 11/01/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Municipalité, et du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S de Drôme Ardèche, le 20/11/2025.

Le complexe Gabriel COULLAUD dispose d'une AOP (11/12/2015); celle-ci ne précise pas la capacité spectateurs. Le complexe dispose d'un PVCDS; celui-ci ne concerne que la tribune du terrain n°1. La commission demande que lui soit fournie une AOP, permettant de chiffrer la capacité spectateurs, de l'installation Gabriel COULLAUD 2, avant le 30/06/2026. Sans AOP, la capacité spectateurs est de 0.

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN à l'échéance du 15/10/2036.

ST PAUL LES ROMANS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 263230102

Cette installation de Foot réduit a été retirée du classement, à la demande du propriétaire, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S acte qu'aucune demande de classement n'est faite par le propriétaire. Le retrait de classement est confirmé à l'échéance du 15/01/2036.

ST PAUL TROIS CHATEAUX - STADE FOOT 2003 - NNI 263240301

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 25/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 12/12/2025, et de l'AOP, du 25/01/2016.

La commission recommande de changer les abris joueurs et rappelle que la hauteur des buts à 11, tout au long de la barre transversale, doit être à la hauteur règlementaire avant la prochaine compétition (2.44 m +/- 1 cm).

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 15/01/2036.

ST RESTITUT - STADE MUNICIPAL - NNI 263260101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 25/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la Municipalité,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 12/12/2025,
- de l'AOP, du 25/06/2015.

La commission acte que les dimensions de l'aire de jeu ont été diminuées afin de garantir la dimension des zones de sécurité.

La commission demande que lui soit envoyée une Attestation d'Ouverture au Public avec une capacité spectateurs. Dans l'attente de ce document, la capacité spectateurs est fixée à 0.

La commission rappelle que la main courante doit être continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1m, conformément à l'article 3.9.5.1. La protection de l'aire de jeu doit l'encercler complètement.

Au regard des documents transmis, sous réserve d'appliquer les recommandations ci-dessus, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 15/01/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

BOURG ST ANDEOL - STADE LILIAN THURAM 2 - NNI 70420102

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 17/04/2035.

La C.R.T.I.S prend connaissance des photos transmises par M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 08/12/2025.

La commission acte que les réserves sont levées et classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 15/01/2036.

CHARMES SUR L HERBASSE - STADE MUNICIPAL - NNI 260770101

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

Aucune compétition de Football n'y est programmée.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

LE POUZIN - COMPLEXE SPORTIF LA CROZE 2 - NNI 71810202

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

Aucune compétition de Football n'y est programmée (Terrain de Rugby).

Au regard des informations disponibles, et après avis favorable de la C.D.T.I.S, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

VALENCE - GYMNASSE JEAN GEMAIN - NNI 263629901

Ce gymnase est classé au niveau Futsal-3, à l'échéance du 15/05/2035.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la photo des bancs joueurs transmise par M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S et lève la réserve.

Au regard du document transmis, la commission confirme le classement du gymnase, au niveau FUTSAL 3, à l'échéance du 15/05/2035.

1.4 Avis préalable

PIERRELATTE - STADE GUSTAVE JAUME 2 - NNI 262350102

Cette installation est classée au niveau T6 PN.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la lettre d'intention du propriétaire, le 05/12/2025, de la demande d'avis préalable pour un niveau T5 SYN, et du plan du projet, pour la mise en place d'un revêtement synthétique.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 100 m*60 m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
 - * La protection de l'aire de jeu est constituée d'une main courante obstruée sur 1 côté, et de grillages sur les 3 autres.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * Les pentes sont de 0.5% max (3).
- * Il n'y a pas de remplissage (4) et pas d'arrosage intégré.

La commission fait les recommandations suivantes.

*(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS).*

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables.**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à

onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 5 ans**, pour les gazons sans remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets de buts à 11 doivent être installés conformément à l'article 3.9.3.

(*8) Les gazons synthétiques sans remplissage sont éligibles à une demande de subvention FAFA. Un dispositif anti dispersion / confinement, tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwich) est vivement recommandé pour empêcher la migration des différents composants du revêtement.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus, et d'avoir un site clôturé (Vestiaires et aire de jeu).

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

DAVEZIEUX - STADE DE JOSSOLS 1 - NNI 70780101

Cet éclairage, IM, était classé au niveau E7, à l'échéance du 15/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S, le 18/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **106 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.19**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.47**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E7, à l'échéance du 15/01/2028.

DAVEZIEUX - STADE DE JOSSOLS 2 - NNI 70780102

Cet éclairage, LED, était classé au niveau E6, à l'échéance du 13/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S de la Drôme Ardèche, le 10/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **131 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.47**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.71**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 15/01/2030.

LAMASTRE - STADE MARC VERDIER - NNI 71290101

Cet éclairage, IM, était classé au niveau E7, à l'échéance du 18/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S, le 10/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **142 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.25**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.46**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E7, à l'échéance du 15/01/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

PIERRELATTE - STADE GUSTAVE JAUME 2 - NNI 262350102

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 5/12/2025,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 16/12/2024,
- d'une lettre d'intention de la mairie,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 100 x 60 m.
 - Implantation Latérale partiellement symétrique 2*2 mâts.
 - 8 projecteurs LED de 1500 Watts.
 - Hauteur des mâts 18 m.
 - Lignes de touche environ 4.5 m et 8.5 m.
 - Lignes de but environ 18 m / 18 m / 18 m / 6 m.
 - GR Max. 49.5.
 - Angle visée max 68°.
 - Indice Couleur 5700 K.
 - IRC 70.

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 170 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.53.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LANGEAC - HALLE DES SPORTS - NNI 431129902

Ce gymnase n' a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande de classement initiale Futsal 4, de la Mairie, le 22/12/2025,
- Du rapport de visite de M. MARTIN Michel, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Loire, le 22/12/2025.

La commission demande que lui soit envoyée une Autorisation d'Ouverture au Public.

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau Futsal 4, à l'échéance du 15/01/2036, avec un capacité de 0 spectateur.

LANGEAC - PIERRE CHANY - NNI 431129901

Ce gymnase n' a jamais été classé.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- De la demande de classement initiale Futsal 4, de la Mairie, le 22/12/2025,
- Du rapport de visite de M. MARTIN Michel, Président de la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire, le 22/12/2025.

La commission demande que lui soit transmise une Attestation d'Ouverture au Public.

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau Futsal 4 à l'échéance du 15/01/2036, avec une capacité de 0 spectateur.

1.2 Confirmation de classement

MAZEYRAT D ALLIER - STADE MUNICIPAL - NNI 431320101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 21/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S, le 16/12/2025.

La commission rappelle qu'à partir du niveau T5, les installations doivent être clôturées.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 15/01/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

BRIOUDE - STADE DU PONT DE BOIS 1 - NNI 430400201

Cette installation est classée T5 PN, à l'échéance du 13/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'AOP, du 12/12/2025, lève la réserve, et confirme le niveau de classement de l'installation, au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/11/2025.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

MONISTROL SUR LOIRE - STADE DU MONTEIL 1 - NNI 431370101

Cet éclairage, LED, est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, de l'étude photométrique de ZUMBOTEL, du 05/03/2025, et des mesures réalisées par MM. THIOLIERE Jean-Claude et MOURIER Michel, Membres de la C.D.T.I.S , le 06/01/2026 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **305 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.50**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.71**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E5, à l'échéance du 15/01/2030.

2.2 Confirmation de classement

MAZEYRAT D ALLIER - STADE MUNICIPAL - NNI 431320101

Cet éclairage, IM, a été classé au niveau E6, à l'échéance du 30/11/2017.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire et des mesures réalisées par M. MARTIN Michel, Membre de la C.D.T.I.S, le 15/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **128 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.16**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.41**

La commission recommande un réglage des projecteurs.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E7, à l'échéance du 15/01/2028.

MONISTROL SUR LOIRE - STADE DU MONTEIL 2 - NNI 431370102

Cet éclairage, LED, est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, de l'étude photométrique de ZUMBOTEL, du 05/03/2025, et des mesures réalisées par MM. THIOLIERE Jean-Claude et MOURIER Michel, Membres de la C.D.T.I.S de Haute Loire, le 06/01/2026 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **205 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.61**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.71**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 15/01/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ANNECY - PARC DES SPORTS N°3 - NNI 740100103

Cette installation, mise à disposition le 03/11/2025, est classée au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 13/04/2026, dans l'attente du rapport des tests IN SITU initiaux.

Au regard du rapport, daté du 22/12/2025, la C.R.T.I.S classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 03/11/2035.

La commission rappelle que pour les installations sans remplissage, les tests IN SITU de suivi sont à réaliser tous les 5 ans.

FAVERGES SEYTHENEX - Stade jean Carquex - NNI 741230101

Cette installation, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 04/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et du rapport de visite de M. GOURMAND Roland, Référent de la C.R.T.I.S, le 22/12/2025.

- La commission acte que les zones de sécurité sur les points de corner ne sont pas conformes aux règlements généraux : Art 3.3.
- La levée de cette non conformité majeure est réalisée par la mise en place de tapis synthétiques.

Au regard des documents transmis, sous réserve de réaliser l'action demandée à chaque compétition, la commission classe l'installation au niveau T5, à l'échéance du 15/01/2036.

SEYNOD - STADE DE VIEUGY 2 - NNI 742680202

Cette installation, mise à disposition le 27/09/2025, est classée au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 13/04/2026, dans l'attente du rapport des tests IN SITU initiaux.

Au regard du rapport, daté du 22/12/2025, la C.R.T.I.S classe l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 27/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

CHALLEX - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 10780102

Cette installation était classée au niveau T7 S, à l'échéance du 07/09/2025.

Aucune compétition de Football n'y est programmée. La commission départementale des terrains du District de Haute Savoie Pays de Gex n'a pas eu de réponse à sa demande de confirmation de classement, faite auprès du propriétaire.

Au regard des informations disponibles et après avis de la C.D.T.I.S, la C.R.T.I.S retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

COLLONGES - STADE MUNICIPAL - NNI 11090101

Cette installation était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 12/11/2024.

Aucune compétition de Football n'y est programmée. La commission départementale des terrains du District de Haute Savoie Pays de Gex n'a pas eu de réponse à sa demande de confirmation de classement, faite auprès du propriétaire.

Au regard des informations disponibles et après avis de la C.D.T.I.S, la C.R.T.I.S retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

REIGNIER - STADE DE LA RANCHE 2 - NNI 742200102

Cette installation était classée au niveau T6 S, à l'échéance du 13/10/2024.

Aucune compétition de Football n'y est programmée. La commission départementale des terrains du District de Haute Savoie Pays de Gex n'a pas eu de réponse à sa demande de confirmation de classement, faite auprès du propriétaire.

Au regard des informations disponibles et après avis de la C.D.T.I.S, la C.R.T.I.S retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

SEYNOD - STADE DE LA VALLÉE 3 - NNI 742680103

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

Aucune compétition de Football n'y est programmée.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

ST JORIOZ - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 742420102

Cette installation était classée au niveau T7 PN à l'échéance du 07/07/2025.

Aucune compétition de Football n'y est programmée. La commission départementale des terrains du District de Haute Savoie Pays de Gex n'a pas eu de réponse à sa demande de confirmation de classement, faite auprès du propriétaire.

Au regard des informations disponibles et après avis de la C.D.T.I.S, la C.R.T.I.S retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CHAMPANGES - STADE MUNICIPAL - NNI 740570101

La C.R.T.I.S prend connaissance de:

- la demande de classement initial d'un éclairage E6, du 29/10/2025,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 05/02/2024,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 97 x 55 m
 - Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts
 - 8 projecteurs LED de 1300 Watts
 - Hauteur des mâts 15 m

- Lignes de touche environ 4.5 m
- Lignes de but environ 16.5 m
- GR Max.48.1
- Angle visée 66.8°
- Indice Couleur 5700 K
- IRC 70

Valeurs relevées le 29/12/2025, par ROSSET Alain, Président de la C.D.T.I.S de Haute Savoie Pays de Gex :

- Eclairage horizontal Moyen : 182 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.46
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.66

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 15/01/2030.

2.2 Confirmation de classement

ANNECY - PARC DES SPORTS N°2 - NNI 740100102

Cet éclairage, IM, était classé au niveau E7, à l'échéance du 17/04/2020.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. GOURMAND Roland, Référent de la C.R.T.I.S, le 29/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **186 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,20**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,36**

Les relevés mini 67 lux maxi 340 lux, ne permettent pas d'avoir des uniformités réglementaires.

1 projecteur HS sur le tapis point 5.

La C.R.T.I.S met l'éclairage au statut E Entraînement. Aucune compétition ne peut avoir lieu en nocturne.

2.3 Changement de niveau de classement

EVIAN LES BAINS - STADE CAMILLE FOURNIER 1 - NNI 741190101

Cet éclairage, LED, est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'étude photométrique de SIGNIFY, du 28/08/2024, de la demande de classement provisoire du propriétaire, le 23/12/2025, au niveau E5, et des mesures réalisées par M. BOURGOGNON Henri, Président de la CRTIS, le 30/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **395 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.56**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.76**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E5, à l'échéance du 15/01/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CEBAZAT - STADE JEAN MARIE BELLIME 1 - NNI 630630101

Cette installation, mise à disposition le 28/08/2025, est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 16/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests in SITU initiaux et classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 28/09/2035. A cette échéance, les tests IN SITU de suivi sont obligatoires pour confirmer le classement de l'installation.

1.3 Changement de niveau de classement

MOZAC - COMPLEXE SPORTIF EDMOND VACANT - NNI 632450101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 15/02/2034.

La C.R.T.I.S prend connaissance du courrier du propriétaire, le 18/12/2025, du plan projet de modification des vestiaires et du planning associé.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau Travaux (T4 PN), à l'échéance du 31/08/2026. Ce niveau permet de programmer des compétitions de niveau R2.

La commission rappelle que sans rapport de travaux réalisés à cette échéance, l'installation sera reclassée au niveau T5 PN, à l'échéance du 15/02/2034.

1.4 Avis préalable

MALAUZAT - STADE DES BEAUMES - NNI 632030101

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire pour un projet drainage / arrosage, le 26/11/2025, du descriptif général et du plan projet.

Au regard des documents transmis, la commission donne un avis règlementaire favorable au projet.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CEBAZAT - STADE JEAN MARIE BELLIME 1 - NNI 630630101

Cet éclairage, LED , a été classé au niveau E5, à l'échéance du 03/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. NIERMONT Daniel, Membre de la C.D.T.I.S, le 16/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **226 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.58**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.76**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E5, à l'échéance du 15/01/2030.

CLERMONT FERRAND - STADE DE TRÉMONTEIX - NNI 631130701

Cet éclairage, IM, a été classé au niveau E6, à l'échéance du 20/04/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire et des mesures réalisées par M. NIERMONT Daniel, Membre de la C.D.T.I.S, le 11/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **164 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.53**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.76**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 15/01/2028.

ROMAGNAT - STADE MICHEL BRUN 2 - NNI 633070102

Cet éclairage, IM, a été classé au niveau E5, à l'échéance du 19/06/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. NIERMONT Daniel, Membre de la C.D.T.I.S, le 15/12/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **203 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.51**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.77**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E5, à l'échéance du 15/01/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

